

2022

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ M.T.R.L. UNE MUTUELLE POUR TOUS



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>5</b>
A.	ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6
B.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9
C.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
D.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	11
E.	AUTRES INFORMATIONS	11

<b>2</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>13</b>
A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	19
D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22
E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	24
F.	FONCTION ACTUARIELLE	26
G.	SOUS-TRAITANCE	26
H.	AUTRES INFORMATIONS	26

<b>3</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>27</b>
A.	INTRODUCTION	28
B.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
C.	RISQUE DE MARCHÉ	29
D.	RISQUE DE CRÉDIT	31
E.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	32
F.	RISQUES OPÉRATIONNELS	33
G.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	34
H.	AUTRES INFORMATIONS	34

<b>4</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>35</b>
A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	38
B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	40
C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	43
D.	MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	44
E.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	44

<b>5</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>45</b>
A.	FONDS PROPRES	46
B.	SCR ET MCR	49
C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	50
D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	50
E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	50
F.	AUTRES INFORMATIONS	50

<b>6</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>51</b>
----------	----------------	-----------

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

M.T.R.L. – UNE MUTUELLE

POUR TOUS

2 0 2 2

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la mutuelle M.T.R.L. établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <https://acm.fr>.

# INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

**ACAV** : Assurances à capital variable

**ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**ACS** : Aide à la complémentaire santé

**ALM** : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

**ANC** : Autorité des normes comptables

**BE** : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

**BSCR** : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

**CRC** : Comité de la réglementation comptable

**EIOPA** : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

**GIE** : Groupement d'intérêt économique

**IAS/IFRS** : *International Accounting Standards /International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

**LFR** : Loi de finances rectificative

**MCR** : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

**OPCVM** : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

**ORSA** : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

**PCA** : Plan de continuité d'activité

**PPE** : Provision pour participation aux excédents

**PRA** : Plan de reprise d'activité

**QRT** : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

**Santé NSLT** : Risques santé similaires à la non-vie

**Santé SLT** : Risques santé similaires à la vie

**SCI** : Société civile immobilière

**SCR** : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

**SFCR** : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

**TAG** : Taux annuel garanti

**UC** : Unités de compte

**VA** : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, la M.T.R.L. établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

## Gouvernance

La M.T.R.L. est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité, à conseil d'administration. Sa direction effective est assurée par le président du conseil d'administration et un dirigeant opérationnel.

Elle est également dotée de quatre responsables des fonctions clés communs à toutes les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommé « GACM SA »).

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la M.T.R.L. a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la mutuelle d'un système de gouvernance sain et efficace.

## Faits marquants

### Une mutuelle solidaire dans un contexte géopolitique et macroéconomique instable

Dans un contexte géopolitique et macroéconomique instable, l'inflation est devenue un sujet majeur. À fin décembre 2022, elle atteint 9,2 % dans la zone euro (*versus* 5,0 % en 2021) et 6,7 % en France (*versus* 3,4 % en 2021), des niveaux inédits depuis le lancement de la monnaie unique. Dans ce contexte, les assureurs se sont mobilisés sur la mise en place de mesures garantissant la protection du pouvoir d'achat de leurs assurés. Pour la M.T.R.L., cela s'est traduit par l'engagement de ne pas augmenter les primes moyennes au-delà de l'inflation pour les années 2022 et 2023.

### Prix M.T.R.L. Romain Migliorini

En hommage à Romain Migliorini, fondateur de la M.T.R.L. décédé en 2021, un prix portant son nom a été créé en 2021 avec un premier lancement en 2022. Ce prix récompense l'innovation en matière de prévention santé, un domaine qui tenait à cœur à Romain Migliorini. Portés par une équipe disciplinaire de professionnels de santé, de chercheurs, d'entrepreneurs et/ou de fondateurs d'association, les projets candidats doivent refléter les valeurs de la M.T.R.L. : l'humanisme, le mutualisme et l'engagement social. Le montant octroyé pour le concours lancé en 2022 (et dont les lauréats seront distingués à la mi-2023) s'élève à 10 000 euros.

### Événement postérieur à la clôture

Le conseil d'administration de la M.T.R.L. qui s'est réuni le 21 février 2023 a procédé à la nomination de Madame Aurélie Morin-Magrini, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023, en qualité de dirigeante opérationnelle afin de pourvoir au remplacement de Madame Sabine Klein.

## Activité et résultats

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 s'élève à 68 426 milliers d'euros, en baisse de 7,7 % par rapport à l'exercice précédent en conséquence du repli des portefeuilles.

Le résultat net de la mutuelle s'établit à 359 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 1 118 milliers d'euros en 2021. Cette évolution est principalement liée à la baisse des bonis de liquidation.

### Perspectives

---

La M.T.R.L. va poursuivre son activité au cours de l'année 2023 dans un environnement économique encore marqué par le maintien d'une inflation élevée et, en conséquence, la revalorisation du plafond mensuel de la Sécurité sociale dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, après 3 années de stabilité. Cependant, conformément à l'engagement pris par la profession en faveur du maintien du pouvoir d'achat, les primes moyennes des assurés ne seront pas augmentées au-delà de l'inflation pour 2023.

Par ailleurs, un projet d'évolution de la M.T.R.L., actuellement mutuelle du Livre II du Code de la mutualité pratiquant des opérations d'assurance, en mutuelle du Livre III, dédiée à la prévention, est en cours d'étude.

### Profil de risque

---

Du fait de ses activités en assurance santé et en prévoyance, la mutuelle est exposée aux risques de souscription d'assurance santé et au risque de marché. La mutuelle bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

### Solvabilité

---

Le ratio Solvabilité II de la M.T.R.L. s'établit à 627 % au 31 décembre 2022, contre 638 % au 31 décembre 2021.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 43 810 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 6 985 milliers d'euros.

La mutuelle étant fortement réassurée, les principaux risques sont les risques de marché, opérationnels et de contrepartie.

Le SCR de marché est principalement lié à deux sous-composantes, que sont les SCR de taux, SCR de *spread* et SCR actions.

# 1

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



<b>A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>6</b>	<b>C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>10</b>
1. Informations juridiques	6	<b>D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>11</b>
2. Situation de la mutuelle au sein du Groupe	7	<b>E. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>11</b>
3. Activité de la mutuelle	8		
<b>B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>9</b>		

## A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

### 1. Informations juridiques

Créée par l'assemblée générale constitutive du 15 juin 1965, la « Mutuelle de la Région Lyonnaise » dénommée depuis le 12 avril 2017 « M.T.R.L. UNE MUTUELLE POUR TOUS » ou « M.T.R.L. » est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité. Son siège social est situé 37 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code de la mutualité et par le règlement ANC 2015-11 et, à défaut, celles du plan comptable général.

Le *reporting* Solvabilité II est quant à lui établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

#### a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, la M.T.R.L. est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR – 4 place de Budapest – 75436 Paris).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

#### b. Auditeur externe de l'entreprise

La M.T.R.L. est dotée d'un commissaire aux comptes : le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine.



## 2. Situation de la mutuelle au sein du Groupe

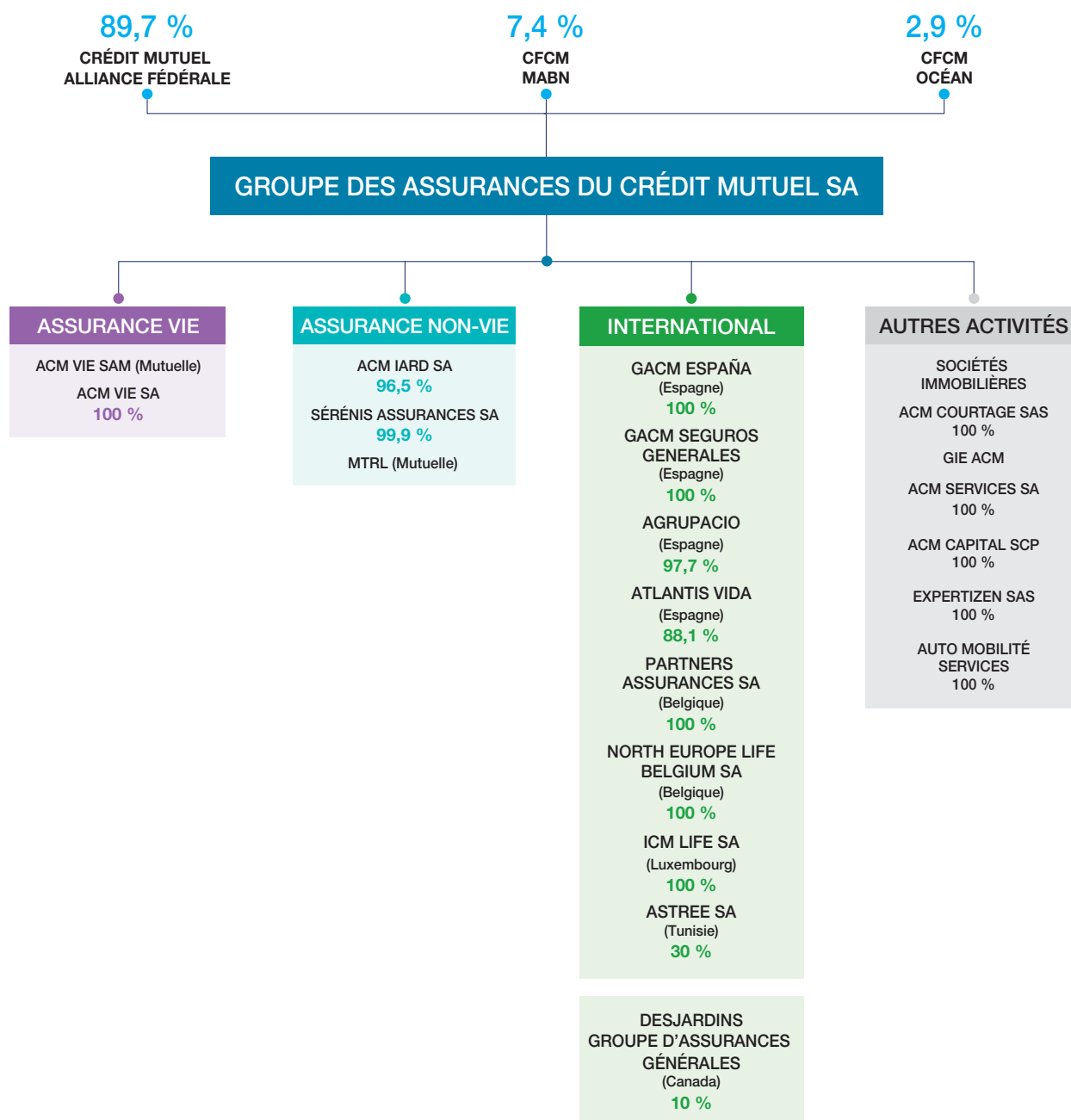
### a. Actionnariat

Mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité, la M.T.R.L. n'est pas une entité capitalistique et est détenue par les personnes physiques qui en sont membres.

La M.T.R.L. entretient des liens financiers durables et historiques avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA. Suite à des évolutions réglementaires et afin de consolider ses relations historiques avec le GACM SA, les liens entre les deux entités ont été consacrés par la conclusion en 2016 d'une convention d'affiliation. L'ACPR a approuvé la conclusion de ladite convention.

### b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

## ACTIONNARIAT



Au 31 décembre 2022.

La M.T.R.L. est une structure consolidée par le GACM SA, une société *holding* d'assurance qui consolide également les entités d'assurance suivantes :

- ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle ;
- ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD.

À l'international, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : Partners Assurances SA, société d'assurance IARD et North Europe Life Belgium SA ;
- en Espagne, le GACM va céder 100 % du capital de GACM ESPAÑA à Axa Espagne, suite à un accord de cession signé le 23 décembre 2022. Cette opération devra être agréée par le ministère de l'Économie et devrait être finalisée mi-2023 ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA.

### c. Effectif salarié de la mutuelle

Les entités françaises du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, dont la M.T.R.L., ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également président du directoire du GACM SA et directeur général des principales filiales du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

Aucun membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance n'est rémunéré pour ses fonctions exercées dans cette entité.

Aucun engagement financier ou d'une autre nature n'est pris à l'égard des organes d'administration, de direction ou de surveillance dans cette entité.

## 3. Activité de la mutuelle

La M.T.R.L. gère une gamme de produits d'assurances santé (complémentaire individuelle, collective et offre spécifique médecine douce) à destination de la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La mutuelle déploie également des actions de prévention, principalement dans le domaine de la complémentaire santé, de solidarité et d'entraide au bénéfice de ses adhérents et de leurs ayants droit.

La M.T.R.L. est détentrice des agréments suivants :

- branche 1 – Accidents – obtenu le 17 juillet 2003 ;
- branche 2 – Maladie – obtenu le 17 juillet 2003 ;
- branche 20 – Vie-décès – obtenu 17 juillet 2003.

En 2022, la M.T.R.L. est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance des frais médicaux (1) ;
- assurance de protection du revenu (2) ;
- autre assurance vie (32).

## B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

(en milliers d'euros)	31/12/2022		Total général
	Assurance des frais médicaux	Autres lignes d'activité	
Primes émises brutes	68 364	62	68 426
Primes acquises brutes	68 435	62	68 497
Charges de sinistres brutes	- 53 740	- 22	- 53 762
Charges des autres provisions techniques brutes	187	- 38	149
Frais engagés bruts	- 13 028	- 9	- 13 037
Autres dépenses	-	-	- 604
Solde de souscription brut	-	-	1 242
Solde de réassurance	- 1 460	- 17	- 1 477
<b>Solde de souscription net (QRT S.05.01)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 235</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021		Total général
	Assurance des frais médicaux	Autres lignes d'activité	
Primes émises brutes	74 095	65	74 160
Primes acquises brutes	74 233	65	74 298
Charges de sinistres brutes	- 56 618	- 29	- 56 647
Charges des autres provisions techniques brutes	64	1	65
Frais engagés bruts	- 13 441	- 9	- 13 450
Autres dépenses	-	-	- 763
Solde de souscription brut	-	-	3 503
Solde de réassurance	- 3 572	- 19	- 3 592
<b>Solde de souscription net (QRT S.05.01)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 89</b>

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

### Primes acquises brutes

100 % de l'activité de la M.T.R.L. est réalisée en France.

Les primes acquises brutes de réassurance s'élèvent à 68 497 milliers d'euros, en repli de 7,8 % par rapport à l'exercice précédent, suite à la baisse du portefeuille de la mutuelle. La quasi-totalité des primes concerne l'assurance des frais médicaux. Les autres lignes d'activité sont principalement constituées des contrats obsèques.

### Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres brutes diminuent de 5,1 %. Le ratio sinistres sur primes (S/P) de l'exercice courant de la mutuelle est stable sur la période (81,5 % en 2022, versus 82,0 % en 2021).

Les bonis de liquidation s'élèvent à 2 249 milliers d'euros, en recul sensible par rapport à 2021. En 2021, les bonis de liquidation avaient été particulièrement élevés (4 675 milliers d'euros), en raison d'un report moindre qu'attendu des soins non réalisés par les assurés pendant les périodes de confinement.

### Frais engagés

Les dépenses et frais engagés s'élèvent à 13 037 milliers d'euros en 2022. Ils reculent de 3,1 % par rapport à l'exercice précédent, en lien avec la baisse de l'activité de la M.T.R.L..

### Solde de réassurance

Les contrats d'assurance santé de la M.T.R.L. sont fortement réassurés en quote-part par ACM IARD SA, garantissant ainsi le niveau des fonds propres et la solvabilité de la mutuelle.

Le résultat de cession à fin décembre 2022, à l'instar de 2021, est en faveur du réassureur, à hauteur de - 1 477 milliers d'euros (- 3 592 milliers d'euros en 2021). Cette évolution est le reflet de la baisse du résultat technique brut de la mutuelle.

### Analyse de la performance de souscription

(en milliers d'euros)	2022	2021
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>	<b>- 235</b>	<b>- 89</b>
Produits et charges des placements	30	39
Participations aux résultats	21	- 9
Autres variations	503	721
<b>Résultat technique</b>	<b>319</b>	<b>662</b>

Tableau établi sur la base des états financiers.

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, la M.T.R.L. présente un solde de souscription net de réassurance de - 235 milliers d'euros en 2022, contre - 89 milliers d'euros en 2021.

L'évolution des produits et charges des placements est détaillée dans la partie relative aux résultats des investissements.

Les autres variations sont constituées principalement de la reprise de provisions pour dépréciation de créances constatées sur les cartes Avance Santé.

## C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers de l'exercice 2022 se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	2022					Total	Évolution	
	Obligations	Actions et Fonds	Dépôts et prêts	Immobilier	Autres produits et charges		2021	2022 vs 2021
<b>Revenus nets</b>	<b>742</b>	<b>128</b>	<b>- 137</b>	<b>14</b>	<b>- 7</b>	<b>739</b>	<b>829</b>	<b>- 10,8 %</b>
<b>Plus et moins-values</b>	<b>23</b>	<b>- 4</b>	<b>-</b>	<b>73</b>	<b>-</b>	<b>92</b>	<b>- 97</b>	<b>-</b>
<b>Amortissement des immeubles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 46</b>	<b>-</b>	<b>- 46</b>	<b>- 58</b>	<b>-</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>74</b>	<b>-</b>
■ dotations	-	-	-	-	-	-	74	-
■ reprises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>PRODUITS FINANCIERS TOTAUX</b>	<b>764</b>	<b>124</b>	<b>- 137</b>	<b>42</b>	<b>- 7</b>	<b>786</b>	<b>746</b>	<b>5,3 %</b>

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.

Les produits financiers nets de l'exercice 2022 s'élèvent à 786 milliers d'euros, contre 746 milliers d'euros en 2021, soit une hausse de 5,3 %.

Les revenus nets avant plus et moins-values et dotation des provisions pour dépréciation baissent de 10,8 %. Les produits financiers récurrents sur les obligations sont en recul de 21,0 %, en lien avec la baisse des placements obligataires et la poursuite de la dilution du rendement obligataire consécutifs aux arrivées à échéance de plusieurs obligations anciennes au cours de l'exercice.

## D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance ;
- l'impôt sur les bénéfices. La convention d'intégration fiscale actuelle qui lie la société au GACM SA prévoit que la société constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne

faisait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale. Il comprend notamment la réintégration d'une partie des provisions pour sinistres constituées.

Pour mémoire, en 2021, l'impôt sur les bénéfices était faible, notamment en raison de la non-déductibilité de la reprise de la provision de la contribution exceptionnelle sur les complémentaires santé au titre de l'exercice 2021.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Résultat technique net</b>	<b>319</b>	<b>662</b>
Produits financiers sur fonds propres	763	721
Autres produits et charges non techniques	- 329	- 205
Impôts	- 394	- 60
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>359</b>	<b>1 118</b>

## E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.



# 2

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>14</b>	<b>D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>22</b>
1. Structure de la gouvernance	14	1. Organisation générale	22
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de <i>reporting</i>	16	2. Objectifs	22
3. Politique et pratiques de rémunération	16	3. Dispositif de contrôle interne	22
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	17	4. Dispositif de conformité	23
<b>B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>17</b>	<b>E. FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>24</b>
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	17	1. Indépendance	24
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	18	2. Objectivité	24
<b>C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>19</b>	3. Fonctionnement	24
1. Gestion des risques	19	4. Planification et organisation de l'activité	25
2. Organisation du système de gestion des risques	21	5. Déroulement des missions	25
		<b>F. FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>26</b>
		<b>G. SOUS-TRAITANCE</b>	<b>26</b>
		<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>26</b>

## A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, la M.T.R.L. a mis en place des règles de gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

La gouvernance de la mutuelle s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et ses commissions spécialisées ;
- ses dirigeants effectifs ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses responsables des fonctions clés.

#### a. L'assemblée générale

Organe souverain et délibérant, l'assemblée générale, de par sa composition, a vocation à représenter les membres de la M.T.R.L. et reflète ainsi le principe démocratique caractéristique des mutuelles.

En application des statuts, la M.T.R.L. « est constituée par la volonté de personnes physiques réunies en assemblée générale. Elle garantit à ses membres et aux ayants droit de ceux-ci le règlement intégral des engagements qu'elle contracte à leur égard, notamment en respectant l'ensemble des règles prudentielles énoncées par le Code de la mutualité. L'engagement mutualiste consiste en un engagement réciproque de la mutuelle et de la personne physique qui en est membre ».

Conformément à l'article L.114-6 du Code de la mutualité et aux statuts de la M.T.R.L., l'assemblée générale est constituée des membres participants et des membres honoraires. Chaque membre de la mutuelle dispose d'une voix à l'assemblée générale.

#### b. Le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques et les commissions spécialisées

##### Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la M.T.R.L. et veille à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la mutuelle effectuée par la direction effective (président du conseil d'administration, dirigeante opérationnelle) qu'il a nommé. Il s'assure notamment que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques de la mutuelle. Le conseil d'administration et la direction effective interagissent avec les comités mis en place par le conseil, la direction opérationnelle et les fonctions clés, au niveau du GACM SA. Cette interaction est notamment rendue possible par la réalisation de différents *reportings*.

La composition du conseil d'administration est basée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose des compétences techniques spécifiques permettant au conseil de remplir collectivement ses missions ainsi que d'une intégrité absolue permettant une gestion saine et prudente.

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration est présidé par M. Didier Vieilly et est composé de douze membres.

Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la mutuelle en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Il est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissement ou de désinvestissement importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation des assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ainsi que de la supervision de l'action des dirigeants effectifs ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.211-12 du Code de la mutualité ;
- de l'établissement d'un rapport sur l'intermédiation conformément à l'article L.116-4 du Code de la mutualité.

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur qui édicte également :

- les modalités de l'organisation des élections au conseil d'administration ;
- les modalités de tenue des réunions (possibilité d'organiser des réunions par visioconférence ou télécommunication).

##### Le comité d'audit et des risques

Dans l'accomplissement de ses missions, le conseil d'administration est soutenu par un comité d'audit et des risques qu'il a mis en place lors de sa réunion du 28 février 2012 conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce.



Le comité d'audit et des risques assure notamment, sous la responsabilité du conseil d'administration, les missions suivantes :

- des missions liées à l'audit :
  - suivi du processus d'élaboration des comptes annuels et du contrôle légal des comptes effectué par les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes soumettent un rapport complémentaire au comité d'audit (RCCA). L'objectif de ce rapport est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et le comité d'audit et des risques,
  - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- des missions liées à la gestion des risques à travers des rapports afférents au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité et en s'appuyant sur la cartographie et la mesure des risques majeurs. Il assure également le suivi de la fonction conformité et le contrôle permanent de second niveau ;
- la validation des rapports suivants (par délégation) :
  - rapport sur la situation financière (SFCR),
  - rapport régulier au contrôleur (RSR),
  - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques est régulièrement informé de l'activité des fonctions clés, qui sont systématiquement invitées à ses réunions, et de l'évolution du système de gouvernance de la mutuelle.

Le comité d'audit et des risques mis en place au niveau du GACM SA qui bénéficie à l'ensemble de ses filiales françaises et le comité d'audit et des risques de la M.T.R.L. coopèrent afin d'apporter de la cohérence dans la communication des informations et ainsi de l'efficacité et de la transparence.

### Les commissions spécialisées

#### La commission de prévention et de promotion de la santé

Cette commission, présidée par un vice-président du conseil d'administration de la M.T.R.L., définit la politique de la M.T.R.L. en matière de prévention et de promotion de la santé : organisation de colloques, de conférences santé, suivi de la rédaction de la revue de la M.T.R.L., mise en œuvre d'actions spécifiques.

#### La commission communication, information et vie mutualiste

Cette commission, présidée par un vice-président du conseil d'administration de la M.T.R.L., est en charge des questions relatives aux modes de communication de la M.T.R.L. et d'information des adhérents : site Internet, réunions d'adhérents, courriers aux adhérents, information dispensée dans le cadre de l'assemblée générale (préparation du rapport moral).

### c. La direction effective

Afin de respecter le principe des « quatre yeux » et l'exigence de mise en place d'une direction effective telle que prévue par les articles L.211-14 et R.211-15 du Code de la mutualité, la direction effective de la mutuelle est assurée par un président et une dirigeante opérationnelle.

#### Le président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

M. Didier Vieilly est actuellement président depuis le 17 juin 2021.

Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il préside les réunions et il en rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Il préside également les assemblées générales.

#### Le dirigeant opérationnel

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Mme Sabine Klein est dirigeante opérationnelle de la M.T.R.L.<sup>(1)</sup>

Le conseil d'administration lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective et à la gestion opérationnelle.

Elle a notamment le pouvoir de représenter la M.T.R.L. vis-à-vis des tiers.

La dirigeante opérationnelle exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci. Elle assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

La dirigeante opérationnelle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation qui lui est donnée par le conseil d'administration et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Les dirigeants effectifs doivent assurer de manière permanente la continuité et la régularité des activités de la mutuelle, dans les conditions définies par le conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- des comités spécialisés ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses entités, dont la M.T.R.L., ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

(1) Madame Aurélie Morin-Magrini exerce les fonctions de dirigeante opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### d. La direction opérationnelle

Le comité exécutif mis en place depuis le 2 novembre 2020 a pour objet de piloter et coordonner en rang resserré les activités du GACM et de ses entités.

La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités d'assurance françaises du GACM SA, ce qui garantit un service de qualité homogène à l'ensemble des entités.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation des objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du GACM SA, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

#### e. Les comités

Un comité exécutif, présidé par le président du directoire du GACM SA, se réunit au minimum toutes les deux semaines pour étudier les sujets stratégiques et d'actualité de la mutuelle.

La dirigeante opérationnelle et l'ensemble des directeurs opérationnels se réunissent également tous les trois mois en comité de direction afin d'examiner les différents aspects des opérations de la mutuelle.

L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller sur ces sujets. En ce sens, les comités suivants ont notamment été créés : le comité de conformité, le comité produits, le comité financier et le comité modèles.

#### f. Les responsables des fonctions clés

Nommées par le conseil d'administration, les fonctions clés sont indépendantes et viennent renforcer la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leur fonction, ils s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils disposent également de l'expérience professionnelle développée au sein du GACM SA, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'un accès direct à l'organe de contrôle de la M.T.R.L. notamment par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel ils participent.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la

direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

## 2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

### a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En application du principe des « quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective de la M.T.R.L. se compose d'un président et d'une dirigeante opérationnelle, qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la mutuelle.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directions opérationnelles.

### b. Lignes de reporting

La M.T.R.L. a mis en place un système de *reporting* permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

## 3. Politique et pratiques de rémunération

La politique de rémunération de la M.T.R.L. s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du GACM SA laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et ses entités d'assurance.

La politique de rémunération est au service d'une gestion saine et efficace des activités et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par la mutuelle et le GACM SA.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM SA. Ce dernier privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans le cadre de leur contrat de travail, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Ils sont soumis à la convention collective de Crédit Mutuel au même titre que l'ensemble des salariés, laquelle prévoit une structure de rémunération simple et transparente.

Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité, les administrateurs de la M.T.R.L. ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions.

L'assemblée générale de la M.T.R.L. peut décider annuellement d'allouer une indemnité au président du conseil d'administration ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Conformément à l'article L.114-17 c) du Code

de la mutualité, le rapport de gestion du conseil d'administration précise l'ensemble des sommes versées aux administrateurs au titre des indemnités de défraiement qu'ils auraient perçues. Un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes, est également présenté à l'assemblée générale et détaille les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur.

#### 4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

## B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative aux exigences de compétence et d'honorabilité décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et membres des organes de contrôle et, si cela s'avère pertinent, tout autre membre du personnel, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

### 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

#### Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe de gestion, de contrôle et de surveillance doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;

- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance d'esprit.

L'évaluation des compétences individuelles au sein de la M.T.R.L. opérée dans le respect des principes définis par le GACM SA prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et leurs tâches, les connaissances et expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils jouissent des qualités de *management* et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

En cas de besoin, l'entreprise peut proposer des formations aux membres de son conseil et de ses comités réglementaires à travers le dispositif de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM a adhéré, afin qu'ils répondent en permanence aux exigences prudentielles de compétence et d'honorabilité.

En outre, les personnes concernées peuvent, à tout moment, faire connaître leur besoin en formation à la direction juridique du GACM.

### Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelles nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

### Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise s'attache à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de responsables de fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant

une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'agrément des dirigeants effectifs par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du Recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

## 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées dans le respect des dispositions des articles L.114-21 et R.211-13 du Code de la mutualité et des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La mutuelle s'assure, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, mais également pendant toute la durée de leurs fonctions, que les diplômes, les formations suivies, l'expérience acquise et son honorabilité rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée.

Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences, en suivant les formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

L'honorabilité de la personne est vérifiée notamment sur la base d'une déclaration de non-condamnation, d'un extrait de casier judiciaire, d'une déclaration de non-faillite et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de son honorabilité personnelle et professionnelle.

## C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des adhérents,
- assurer la continuité d'activité,
- protéger la solvabilité,
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Le système de gestion des risques de la mutuelle s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risques.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

### 1. Gestion des risques

#### a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

Le niveau de sinistralité de chaque branche est néanmoins particulièrement surveillé. En cas de dérive de la sinistralité, les évolutions de tarification à appliquer sont calculées et proposées à la direction. Avec le programme de réassurance actuellement en place, les risques techniques sont limités.

La fonction clé actuarielle émet chaque année un avis sur la politique globale de réassurance.

#### b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la Personne Prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- l'unité allocation d'actifs, qui définit en lien avec le service de gestion actif-passif (ou ALM) les allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

#### c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

##### Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par leur fréquence ou leur gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, alimente des bases historiques de pertes et permet une quantification précise de l'exposition aux risques de fréquence.



L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA qui a en charge la gestion des risques opérationnels et qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA afin d'aboutir à une vision globale des risques.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes de risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des plans de continuité d'activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique ;

et doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :

- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure ;
- d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise ;
- de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA des branches d'activité est accessible à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des collaborateurs concernés est également régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rare sont appréhendés *via* des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées est formalisé et permet d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, les PCA ont été activés avec efficacité, ce qui a permis d'assurer la résilience de la compagnie.

### Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque informatique est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

### Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités, comme notamment la M.T.R.L.. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données de la M.T.R.L. s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information de la M.T.R.L., limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, la M.T.R.L. s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, un système d'information communautaire certifié, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôles, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

La M.T.R.L. dispose d'une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans la politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable de la conformité.

La fonction clé gestion des risques doit être tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

#### d. Gestion des autres risques

##### Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation de la M.T.R.L..

Les risques sur les actifs détenus en direct sont identifiés. Afin de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et *process* ont été mis à la disposition des gérants d'actifs.

##### Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis de la M.T.R.L..

#### e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la mutuelle vise à piloter de manière transverse les risques de la mutuelle à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de « *stress tests* » portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la mutuelle y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la mutuelle est exposée.

## 2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA auquel appartient la mutuelle.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1<sup>er</sup> niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2<sup>e</sup> niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3<sup>e</sup> niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne, qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et à la direction effective, qui en confient la coordination à la fonction clé gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance/conseil d'administration, est le comité de suivi des risques encourus par les entités du GACM SA.

## D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La M.T.R.L. a conclu un accord de partenariat avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA) et entre dans son périmètre de consolidation. Le GACM SA agit en qualité de société de groupe d'assurance au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances. Ce partenariat permet à la M.T.R.L. de bénéficier des règles, des moyens et des procédures de contrôle interne mises en place par le GACM SA.

Les moyens dont disposent les différentes entités du GACM SA sont communs.

Au demeurant, l'ensemble des salariés des différentes structures est employé par le groupement d'intérêt économique ACM (GIE ACM), qui a pour objet l'étude et la mise en œuvre de tous moyens propres à faciliter et à développer en commun l'activité de ses membres.

C'est donc dans ce contexte que s'exerce le contrôle au sein de la M.T.R.L..

### 1. Organisation générale

La M.T.R.L. se base sur le dispositif de contrôle interne mis en place par le GACM SA, lequel est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son dispositif de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



#### Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

#### Les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau

Le contrôle de 2<sup>e</sup> niveau recouvre les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

#### Les contrôles de 3<sup>e</sup> niveau

Les contrôles de 3<sup>e</sup> niveau sont réalisés par la fonction audit interne qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

### 2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la mutuelle est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La mutuelle veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la mutuelle.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

### 3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la mutuelle s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.



Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité et sécurité financière qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant ces contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités.

Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie, au respect de la réglementation, en particulier celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et celle concernant la loi Sapin 2 ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour du plan de contrôle ;
- activité de gestion des habilitations liées au système d'information : mise à jour des accès, analyse et suivi des demandes.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la mutuelle soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. À ce titre, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels au travers d'une charte de contrôle interne pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité directeur (CODIR). Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. À cet effet, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles, voire procède à des tests de fiabilité.

## 4. Dispositif de conformité

Le dispositif de conformité est animé par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

### La conformité : un dispositif au service de la mutuelle et de ses adhérents

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de la mutuelle afin que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de la mutuelle, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des adhérents, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

### Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, le responsable de la conformité impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui consiste notamment à :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller au respect des règles et à l'efficacité du dispositif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;

- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- veiller à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et au respect des règles.

### Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, le service conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de la mutuelle.

Le responsable de la conformité établit un rapport trimestriel d'activité dont les points saillants sont présentés au comité de conformité. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

Il présente annuellement au moins au conseil d'administration un bilan de son action et le plan d'action pour l'année à venir.

## E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne de la M.T.R.L. est déléguée au service d'audit du GACM SA. Cette délégation fait partie de la convention d'affiliation conclue entre le GACM SA et la M.T.R.L., validée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Elle acte que la personne en charge de la fonction clé audit interne de la M.T.R.L. est la même personne responsable de la fonction clé audit du GACM SA.

La fonction d'audit interne conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

### 1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à tout moment à la direction effective de la M.T.R.L. et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques de la M.T.R.L. du résultat des contrôles effectués, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes. Il établit annuellement le rapport de la fonction clé couvrant l'ensemble des missions d'audit réalisées sur le périmètre de la M.T.R.L. à destination du conseil d'administration. En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction clé peut également informer directement le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel il participe.

Si la fonction clé audit interne constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps le comité d'audit et des risques et, le cas échéant, la direction effective. Dans un second temps, il peut transmettre à l'ACPR un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé la direction effective ou le comité d'audit et des risques de la M.T.R.L. de cette démarche.

### 2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

### 3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit de la M.T.R.L. validée et revue annuellement par le conseil d'administration de l'entité et qui applique les principes directeurs et attendus évoqués dans la politique d'audit interne du GACM SA. De plus, cette politique se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

## 4. Planification et organisation de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA, dont la M.T.R.L., ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au contrôle périodique réseau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Cette analyse est complétée par une approche par les risques, effectuée en intégrant notamment les risques opérationnels et risques liés aux technologies informatiques et de communication. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, le contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que l'inspection générale confédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le comité d'audit et des risques du GACM SA et présenté au comité d'audit et des risques de la M.T.R.L..

## 5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée et au directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la M.T.R.L..

La M.T.R.L. est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

## F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la mutuelle est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les missions de la fonction actuarielle se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

## G. SOUS-TRAITANCE

Entité du GACMSA, la M.T.R.L. respecte la politique d'externalisation de la *holding* et privilégie la maîtrise directe de ses activités d'assurance.

Le recours à l'externalisation mobilise prioritairement les structures et l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela s'entend essentiellement :

- de la fourniture et de la maintenance du système d'information par la société Euro-Information ;
- de la numérisation et de l'archivage électronique par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles et audits délégués aux corps de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières métier du groupe.

Les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent également en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance.

Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure quant à elle exceptionnelle.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la mutuelle elle-même ou par son délégataire.

## H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de la mutuelle n'est à apporter.

# 3

## PROFIL DE RISQUE



<b>A. INTRODUCTION</b>	<b>28</b>	<b>E. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>32</b>
<b>B. RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>28</b>	1. Description des principaux risques	32
1. Description des principaux risques	28	2. Exposition aux risques	32
2. Exposition aux risques	28	3. Gestion du risque	32
3. Gestion du risque	29	<b>F. RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>33</b>
4. Analyse de sensibilité au risque	29	1. Description des principaux risques	33
<b>C. RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>29</b>	2. Exposition aux risques	33
1. Description des principaux risques	29	3. Gestion du risque	33
2. Exposition aux risques	29	<b>G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b>	<b>34</b>
3. Gestion du risque	30	1. Description des principaux risques	34
<b>D. RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>31</b>	2. Suivi et gestion des risques	34
1. Description des principaux risques	31	<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>34</b>
2. Exposition aux risques	31	1. Dépendance entre les risques	34
3. Gestion du risque	31		

## A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2022, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

### Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	4 951
SCR de contrepartie	628
SCR de souscription vie	29
SCR de souscription santé	670
SCR incorporel	0
BSCR	5 373
SCR opérationnel	1 612
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>0</b>
<b>SCR final</b>	<b>6 985</b>

Le risque de marché est le risque prépondérant de la M.T.R.L..

## B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 1. Description des principaux risques

Du fait de ses activités, la mutuelle est exposée aux risques de souscription en assurance santé.

#### Risques de souscription santé

Le risque de souscription santé est composé du risque de réserve, du risque de prime et du risque catastrophe :

- le risque de prime correspond au risque que les montants des prestations qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes acquises perçues sur la période ;
- le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants ;
- le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipée du contrat d'assurance.

#### Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un évènement extrême entraînant des pertes importantes.

#### Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Le SCR de souscription vie représente moins de 1 % du SCR global. L'analyse des risques s'attache plus spécifiquement au SCR de souscription santé.

Le SCR de souscription santé est détaillé dans le tableau suivant :

#### Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR modélisé comme de la vie	-
SCR modélisé comme de la non-vie	669
SCR catastrophe	5
<b>SCR de souscription santé</b>	<b>670</b>

Les principaux risques de souscription de la mutuelle sont les risques de prime et de réserve.

#### b. Évolution du risque

Le chiffre d'affaires est en baisse sur l'année.

### c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque important.

Les affaires souscrites par la M.T.R.L. portent principalement sur des risques liés à la protection de la personne : complémentaire santé individuelle et collective.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

À l'exception des garanties décès, l'intégralité des risques souscrits est réassurée en quote-part.

## C. RISQUE DE MARCHÉ

### 1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Le principal risque de marché pesant sur la mutuelle est le risque de taux. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

#### Risque de taux

En assurance santé, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements, en cas de baisse des taux.

#### Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché impacte également les ratios de Solvabilité II.

#### Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

### b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment, et les indicateurs opérationnels, comme le niveau de sinistralité.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Il n'y a pas lieu de tester des scénarios de stress techniques pour la M.T.R.L. dans la mesure où la quasi-intégralité des risques souscrits est réassurée en quote-part.

#### Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

#### Risque de concentration

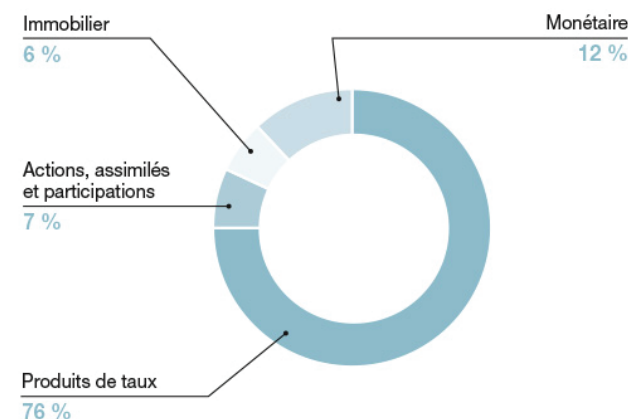
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

## 2. Exposition aux risques

### a. Exposition

Les actifs financiers de la M.T.R.L. sont composés de produits de taux, de monétaire et, dans une moindre mesure, d'immobilier ainsi que d'actions.

L'allocation d'actifs à fin 2022 (en valeur nette comptable – VNC) est présentée ci-dessous selon une vision risque.



## SCR

Le risque de marché représente 63 % du SCR global de la M.T.R.L..

Les risques de marché sont importants notamment le risque de taux, de *spread* et d'actions.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	2 790
SCR actions	1 757
SCR immobilier	787
SCR <i>spread</i>	1 895
SCR change	191
SCR concentration	375
<b>SCR de marché</b>	<b>4 951</b>

Le risque de change est négligeable, les investissements étant réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

## b. Évolution du risque

Dans le contexte économique incertain de l'année, l'inflation est estimée à un niveau élevé. Les taux français ont fortement augmenté en 2022 pour atteindre un taux OAT 10 ans de 3,1 % à fin décembre. Les marchés actions, sujets à la volatilité tout au long de l'année, ont clôturé en baisse.

## c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la Personne Prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte antiblanchiment de la mutuelle.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la mutuelle contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

### b. Suivi du risque

Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux à l'actif et au passif, suivi des durations à l'actif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.



## D. RISQUE DE CRÉDIT

### 1. Description des principaux risques

#### Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la mutuelle utilise les notations des agences de notation.

#### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opération financière ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

##### Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille présentent une bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

(en VNC)	31/12/2022
AAA – A	83 %
BBB ou moins – Non noté	17 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

#### SCR

##### Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	4 951
SCR <i>spread</i>	1 895
SCR de contrepartie	628

Le SCR de *spread* est le deuxième risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 8 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines et d'entreprises en portefeuille est relativement stable entre 2021 et 2022.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain.

#### c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance est concentré sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

##### Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

##### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur la réassurance est limité par des dépôts espèces.

#### b. Suivi du risque

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques cédées (des comptes sociaux) par la M.T.R.L. sont garanties par des dépôts espèces.

## E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 1. Description des principaux risques

---

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

### 2. Exposition aux risques

---

#### a. Exposition

Au 31 décembre 2022, la majorité des actifs détenus par la M.T.R.L. sont liquides.

#### SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Évolution du risque

La proportion d'actifs non liquides en portefeuille est restée stable sur l'année.

#### c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

### 3. Gestion du risque

---

#### a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré par un *stress test* permettant d'analyser les besoins de la mutuelle en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

#### b. Suivi du risque

En complément, le suivi du risque est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de la mutuelle ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions sans prise en compte de primes futures et les provisions *Best Estimate*, est mesuré chaque année.

## F. RISQUES OPÉRATIONNELS

### 1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

#### Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseau, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

#### Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, la M.T.R.L. a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

#### Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 20 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2022.

#### c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour la M.T.R.L..

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel la mutuelle est affiliée. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge, luxembourgeois et espagnol.

La contractualisation du télétravail, la gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats, permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Les plans de continuité d'activité sont actualisés annuellement afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources critiques.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Des travaux de modélisation des risques opérationnels ont été entrepris.

Au niveau du risque de cybersécurité, la M.T.R.L. bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Concernant la qualité des données, la M.T.R.L. a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de reporting.

Enfin, afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. L'effectivité de la mise en œuvre de risques réglementaires est appréhendée au travers de missions d'audit qui donnent une assurance raisonnable sur la conformité des dispositifs et qui identifient les points d'amélioration.

Au service de la lutte contre la corruption, la M.T.R.L. dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux.

## b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

## G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

### 1. Description des principaux risques

La M.T.R.L. est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

#### Risques de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation de la M.T.R.L..

#### Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt la M.T.R.L. par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

### 2. Suivi et gestion des risques

La M.T.R.L. applique la politique ESG du GACM SA, mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques

de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Par ailleurs, le GACM SA s'est engagé à réduire de 15 % l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements sur la période du plan stratégique (2019-2023), et de 33 % à horizon 2030.

Enfin, la politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

## H. AUTRES INFORMATIONS

### 1. Dépendance entre les risques

La M.T.R.L. mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

# 4

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



<b>A. ÉVALUATION DES ACTIFS</b>	<b>38</b>	<b>C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>43</b>
1. Frais d'acquisition différés	38	1. Dépôts des réassureurs	43
2. Impôts différés actifs	38	2. Dettes envers des établissements de crédit	43
3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	39	3. Autres dettes	43
4. Investissements	39		
5. Prêts et prêts hypothécaires	39	<b>D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE</b>	<b>44</b>
6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	40		
7. Autres actifs	40	<b>E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b>	<b>44</b>
<b>B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>40</b>	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	44
1. Tableau récapitulatif par activité	40	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	44
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>	40		
3. Hypothèses principales	41		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	42		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	42		

## Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués en valeur comptable.

## Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2022, le bilan prudentiel de la M.T.R.L. se présente comme suit (avec comparatif 2021) :

Actifs (en milliers d'euros)	2022	2021	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	1 465	-	1 465
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 426	1 555	- 129
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	53 007	63 046	- 10 039
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	21	21	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	5 670	6 632	- 963
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	3 290	4 049	- 759
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	353	1 211	- 859
Actions propres autodétenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	353	- 353
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	23	- 23
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>65 231</b>	<b>76 891</b>	<b>- 11 660</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Passifs (en milliers d'euros)	2022	2021	Variation
Provisions techniques non-vie	6 415	7 990	- 1 574
Provisions techniques vie	384	478	- 94
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	7 449	9 156	- 1 707
Passifs d'impôts différés	-	785	- 785
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	56	161	- 104
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	133	587	- 454
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 468	3 766	- 2 298
Autres dettes (hors assurance)	5 098	4 551	547
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	23	- 23
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>21 004</b>	<b>27 497</b>	<b>- 6 492</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>44 227</b>	<b>49 395</b>	<b>- 5 168</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

## A. ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs (en milliers d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés	A.1	-	73	- 73
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Actifs d'impôts différés	A.2	1 465	-	1 465
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	A.3	1 426	1 384	42
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.4	53 007	57 272	- 4 264
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	A.5	21	21	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.6	5 670	7 449	- 1 780
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.7	3 290	3 290	-
Créances nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres créances (hors assurance)	A.7	353	353	-
Actions propres autodétenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-	-	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		-	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>65 231</b>	<b>69 841</b>	<b>- 4 610</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2022 s'expliquent principalement par :

- la reconnaissance des impôts différés actifs pour 1 465 milliers d'euros ;
- la réévaluation des investissements pour un total de - 4 264 milliers d'euros ;
- la réévaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance pour un total de - 1 780 milliers d'euros.

### 1. Frais d'acquisition différés

Dans le bilan statutaire, la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice est inscrite à l'actif du bilan au poste « Frais d'acquisition différés », alors que selon la norme prudentielle, la valeur de ces frais est nulle.

### 2. Impôts différés actifs

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net actif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ; et
- du report en avant de crédits d'impôts non utilisés.

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2022, le bilan prudentiel de la M.T.R.L. présente un impôt différé net positionné à l'actif à hauteur de 1 465 milliers d'euros.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II, *Tier 3* désignant la catégorie de fonds propres répondant à la disponibilité la moins élevée.

La M.T.R.L. retient un taux de 25,83 % pour le calcul des impôts différés.



### 3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Il s'agit des immeubles d'exploitation détenus par la M.T.R.L..

Dans les comptes sociaux, ces immobilisations sont évaluées selon le principe du coût amorti.

Dans le bilan prudentiel, les immeubles d'exploitation sont réévalués à leur juste valeur correspondant à leur valeur d'expertise.

### 4. Investissements

Investissements (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	1 975	2 000	- 25
Obligations	39 379	44 551	- 5 172
Organismes de placement collectif	11 653	10 720	932
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>53 007</b>	<b>57 272</b>	<b>- 4 264</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

#### Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes françaises alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus, les décotes, les surcotes obligataires et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

### 5. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## 6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. B. Évaluation des provisions techniques).

## 7. Autres actifs

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

# B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque.

### Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des

hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

### Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

## 1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel au 31 décembre 2022 se décomposent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>		Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Brutes	Santé NSLT	6 321	94	6 415
	Vie	380	4	384
<b>Sous-total Brutes</b>		<b>6 701</b>	<b>98</b>	<b>6 799</b>
Cédées	Santé NSLT	5 670		5 670
<b>Sous-total Cédées</b>		<b>5 670</b>	<b>-</b>	<b>5 670</b>
<b>TOTAL NETTES</b>		<b>1 031</b>	<b>98</b>	<b>1 129</b>

Pour le calcul des provisions, la segmentation en différentes lignes d'activité (LoB, *Lines of Business*) requise sous Solvabilité II est respectée.

## 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

### Provisions santé NSLT

Les provisions *Best Estimate* se décomposent en provisions pour sinistres et provisions pour primes.

### Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont composées de la projection des sinistres survenus et des frais liés à ces sinistres (frais de gestion des sinistres).

Les provisions hors frais sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques (utilisation de triangles de liquidation pour projeter l'évolution des charges de sinistres et des règlements de sinistres). Ces provisions sont ensuite écoulées jusqu'à l'extinction des sinistres grâce à une cadence de liquidation, les flux sont actualisés avec la courbe des taux. À noter que l'ensemble des calculs est effectué *a minima* par ligne d'activité. Les frais futurs rattachés aux provisions pour sinistres sont ensuite pris en compte en appliquant un taux de frais aux montants des sinistres projetés.

### Provisions pour primes

Les provisions pour primes représentent les engagements d'assurance découlant des primes à acquérir pour lesquelles l'assureur est déjà engagé à la date de calcul. Les flux de prestations sont calculés à partir d'un S/P BE (avec S la charge ultime BE) estimé sur une moyenne des observations passées.

Au même titre que la provision pour sinistres, la provision pour primes tient compte des frais générés par la gestion des contrats et des sinistres (frais d'acquisition, d'administration, de gestion des sinistres, frais de structure et de gestion des investissements).

### Provisions cédées

Les provisions *Best Estimate* cédées sont calculées en appliquant le taux de cession des provisions sociales par année de survenance aux provisions BE brutes de réassurance. Par ailleurs, elles tiennent compte de l'ajustement dû à la perte en cas de défaut du ou des réassureurs.

### Provisions vie

Les provisions constituées ont pour objet de couvrir l'augmentation du risque au cours de la vie du contrat. Elles sont calculées comme la différence entre les engagements de l'assureur et ceux des assurés. Pour le calcul des provisions *Best Estimate*, le portefeuille est supposé en *run-off* et les flux futurs sont projetés jusqu'à l'extinction des contrats et actualisés avec la courbe des taux.

### Méthodes de calcul retenues pour la marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « coût du capital » (CoC) conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

## 3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2023.

La correction pour volatilité de 19 bp a été utilisée. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques brutes de réassurance, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart (en %)
Provisions techniques SII	6 799	6 819	20	0,3 %
Fonds propres disponibles	44 227	44 221	- 6	0,0 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	43 810	43 805	- 5	0,0 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	42 762	42 757	- 6	0,0 %
SCR	6 985	6 989	4	0,1 %
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>627,2 %</b>	<b>626,8 %</b>	<b>0 pt</b>	<b>- 0,1 %</b>
MCR	4 000	4 000	0	0,0 %
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>1 069,1 %</b>	<b>1 068,9 %</b>	<b>0 pt</b>	<b>0,0 %</b>

Les provisions sans correction pour volatilité sont supérieures de 0,3 % aux provisions calculées avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du SCR passe de 627,2 % à 626,8 %, soit une baisse de 0,4 point par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR passe de 1 069,1 % à 1 068,9 %.

## 4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- le niveau de sinistralité attendu à l'ultime.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous-tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

En fin de compte, lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permette de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

## 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en milliers d'euros)		Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Brutes	Santé NSLT	8 330	6 321	94	6 415
	Vie	516	380	4	384
<b>Sous-total Brutes</b>		<b>8 846</b>	<b>6 701</b>	<b>98</b>	<b>6 799</b>
Cédées	Santé NSLT	7 449	5 670		5 670
<b>Sous-total Cédées</b>		<b>7 449</b>	<b>5 670</b>	<b>-</b>	<b>5 670</b>
<b>TOTAL NETTES</b>		<b>1 397</b>	<b>1 031</b>	<b>98</b>	<b>1 129</b>

La totalité des provisions sociales est modélisée sous Solvabilité II.

### Santé NSLT

La principale différence entre les provisions sociales brutes et les provisions BE brutes provient de la méthodologie de calcul employée.

Dans les comptes sociaux, l'évaluation des provisions pour sinistres repose essentiellement sur une méthode dite dossier par dossier, et le cas échéant sur des méthodes statistiques, alors que sous Solvabilité II, des méthodes statistiques sont employées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les provisions pour primes dans les comptes sociaux, le résultat technique d'un contrat n'est comptabilisé qu'une fois l'acquisition de la prime effective (et la perte est constatée dès l'émission par le biais de la PREC). De l'autre côté, le résultat futur associé aux risques inclus dans la frontière des contrats Solvabilité II est directement intégré aux fonds propres.

### Vie

L'écart entre la provision sociale et la provision *Best Estimate* provient d'une actualisation différente des flux.

## C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques		-	-	-
Provisions pour retraite		-	-	-
Dépôts des réassureurs	C.1	7 449	7 449	-
Passifs d'impôts différés		-	-	-
Produits dérivés		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	C.2	56	56	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.3	133	133	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.3	1 468	1 468	-
Autres dettes (hors assurance)	C.3	5 098	5 098	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.3	-	146	- 146
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>		<b>14 205</b>	<b>14 351</b>	<b>- 146</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2022 s'expliquent par des réévaluations sur le poste « Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » pour - 146 milliers d'euros.

### 1. Dépôts des réassureurs

Ces dépôts correspondent aux montants versés par le réassureur ou déduits par le réassureur conformément au contrat de réassurance.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan statutaire.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

### 2. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers des établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

### 3. Autres dettes

La différence constatée entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire s'explique par la valeur nulle de la réassurance liée aux frais d'acquisition différés dans le bilan Solvabilité II. Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, la M.T.R.L. applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. A.4. – Évaluation des actifs – Investissements), sont quant à eux valorisés avec des méthodes alternatives.

## E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

---

Aucune hypothèse de décisions de gestion futures n'a été nécessaire pour la réalisation des calculs.

### 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

---

Aucune hypothèse n'est faite concernant le comportement des preneurs d'assurance.

# 5

## GESTION DU CAPITAL



<b>A. FONDS PROPRES</b>	<b>46</b>	<b>C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>50</b>
1. Politique de gestion des fonds propres	46		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	47		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II	47		
4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	48	<b>D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b>	<b>50</b>
<b>B. SCR ET MCR</b>	<b>49</b>	<b>E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>50</b>
1. Définitions	49		
2. Ratios de solvabilité	49		
3. Points méthodologiques	49		
4. Résultats	49	<b>F. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>50</b>

## A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres sont classés en trois catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée selon leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

### 1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont menées :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe calculs SII.

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation et risques.



## 2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 44 227 milliers d'euros à fin 2022, contre 49 395 milliers d'euros à fin 2021. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	%
Fonds d'établissement	2 276	2 276	-	-
Réserve de réconciliation	40 486	47 119	- 6 633	- 14,1 %
Position nette active d'impôts différés	1 465	-	1 465	N/A
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>44 227</b>	<b>49 395</b>	<b>- 5 168</b>	<b>- 10,5 %</b>

### Fonds d'établissement

Les fonds d'établissement de M.T.R.L. s'élèvent à 2 276 milliers d'euros à fin 2022, montant inchangé par rapport à fin 2021.

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 40 486 milliers d'euros à fin 2022, en baisse de 6 633 milliers d'euros par rapport à fin 2021. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice pour 44 368 milliers d'euros à fin 2022, contre 44 008 milliers d'euros à fin 2021 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente - 3 882 milliers d'euros avant impôts différés (dont la position nette active est présentée sur une ligne distincte) à fin 2022, contre 3 110 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2021.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la M.T.R.L., il n'y a pas de déduction à opérer.

### Position nette active d'impôts différés

Au 31 décembre 2022, le montant de l'impôt différé net actif est de 1 465 milliers d'euros, contre un impôt différé net passif de 785 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II.

## 3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

### Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	%
Fonds d'établissement	2 276	2 276	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	44 368	44 008	359	0,8 %
<b>Fonds propres des comptes sociaux</b>	<b>46 644</b>	<b>46 285</b>	<b>359</b>	<b>0,8 %</b>
Réévaluation des placements et immobilisations corporelles pour usage propre	- 4 222	4 114	- 8 337	N/A
Réévaluation des provisions techniques	267	- 290	557	N/A
Autres ajustements de valeurs	73	70	3	N/A
Position nette passive d'impôts différés	-	- 785	785	N/A
Position nette active d'impôts différés	1 465	-	1 465	N/A
<b>Fonds propres SII</b>	<b>44 227</b>	<b>49 395</b>	<b>- 5 168</b>	<b>- 10,5 %</b>
<b>FONDS PROPRES SII DISPONIBLES</b>	<b>44 227</b>	<b>49 395</b>	<b>- 5 168</b>	<b>- 10,5 %</b>

Tableau établi sur la base des QRTs S.02 et S.23.

## 4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

### Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles de la mutuelle au 31 décembre 2022 s'élèvent à 44 227 milliers d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de *Tier 1* non restreint.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Fonds d'établissement	2 276	2 276	-	-	-
Primes liées au capital social	0	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	40 486	40 486	-	-	-
Impôt différé actif	1 465	-	-	-	1 465
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>44 227</b>	<b>42 762</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 465</b>

### Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 43 810 milliers d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du SCR.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Fonds d'établissement	2 276	2 276	-	-	-
Primes liées au capital social	0	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	40 486	40 486	-	-	-
Impôt différé actif	1 048	-	-	-	1 048
<b>Fonds propres SII éligibles SCR</b>	<b>43 810</b>	<b>42 762</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 048</b>

### Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 42 762 milliers d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR : les provisions pour impôt différé actif ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Fonds d'établissement	2 276	2 276	-	-	-
Primes liées au capital social	0	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	40 486	40 486	-	-	-
Impôt différé actif	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres SII éligibles MCR</b>	<b>42 762</b>	<b>42 762</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## B. SCR ET MCR

### 1. Définitions

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

### 2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en milliers d'euros)	2022
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	43 810
SCR	6 985
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>627 %</b>

(en milliers d'euros)	2022
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	42 762
MCR	4 000
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>1 069 %</b>

Le MCR s'élevé à 4 000 milliers d'euros, soit 57 % du SCR.

### 3. Points méthodologiques

#### a. Formule standard

La mutuelle calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

#### c. Ajustement pour impôt

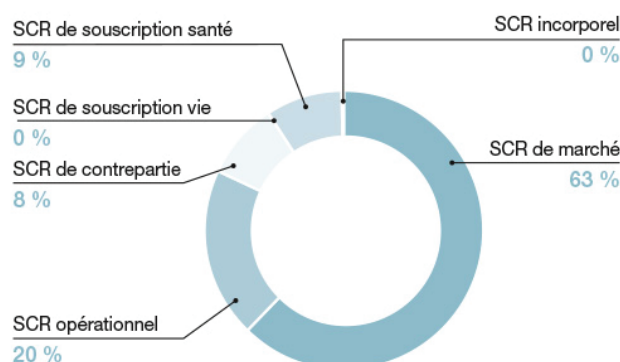
L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur la mutuelle, appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif du bilan initial.

### 4. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2022 s'élevé à 6 985 milliers d'euros.

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR de marché	4 951
SCR de contrepartie	628
SCR de souscription vie	29
SCR de souscription santé	670
SCR incorporel	0
BSCR	5 373
SCR opérationnel	1 612
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>0</b>
<b>SCR final</b>	<b>6 985</b>

La mutuelle étant fortement réassurée, les principaux risques sont les risques de marché, opérationnels et de santé.



## C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La mutuelle n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

## D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

## E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les conditions sont respectées.

## F. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information complémentaire n'est à ajouter.

# 6

## ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé
D_S170102	Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie
D_S190121	Communication d'informations sur les sinistres en non-vie
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280201	Communication d'informations sur le minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2022  
 Devise d'affichage : k EUR

**S.02.01.02**  
**Bilan**

		<b>Valeur Solvabilité II</b>
		<b>C0010</b>
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	1 465
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 426
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	53 007
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	1 975
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	1 975
Obligations	R0130	39 379
Obligations d'État	R0140	14 584
Obligations d'entreprise	R0150	24 795
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	11 653
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	21
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	21
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 670
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	5 670
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	5 670
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 290
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	353
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>65 231</b>

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	6 415
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	6 415
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	6 321
Marge de risque	R0590	94
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	384
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	384
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	380
Marge de risque	R0680	4
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	7 449
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	56
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	133
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 468
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 098
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	21 004
Excédent d'actif sur passif	R1000	44 227







S.12.01.02  
 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Assurance santé (assurance directe)							
		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0			0			0	0	0	0		0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>																
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																	
<b>Meilleure estimation</b>																	
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	0		0	0		0	380	0	0	380		0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	0		0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0090</b>	0		0	0		0	380	0	0	380		0	0	0	0	
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	0	0			4			0	0	4	0		0	0	0	
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>																
Meilleure estimation	<b>R0120</b>																
Marge de risque	<b>R0130</b>																
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	0	0			384			0	0	384	0		0	0	0	



Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2022  
Devise d'affichage : k EUR

S.19.01.21 - 01 Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	50 607	5 483	126	8	8	2	0	0	0	0
N-8	R0170	51 151	6 746	146	13	1	8	0	1	0	
N-7	R0180	55 493	7 172	201	26	3	4	0	0		
N-6	R0190	71 203	10 293	236	60	8	8				
N-5	R0200	80 132	10 354	258	42	135	12				
N-4	R0210	84 179	12 102	324	74	15					
N-3	R0220	87 041	11 166	405	51						
N-2	R0230	63 553	7 369	1 082							
N-1	R0240	53 523	5 011								
N	R0250	49 271									

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	215 361
R0160	0	56 234
R0170	0	58 067
R0180	0	62 900
R0190	8	81 815
R0200	12	90 933
R0210	15	96 693
R0220	51	98 662
R0230	1 082	72 004
R0240	5 011	58 533
R0250	49 271	49 271
Total	55 449	940 474

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	0	0	17	4	2	1	0	0	0	0
N-8	R0170	0	145	15	5	3	1	1	0	0	
N-7	R0180	6 961	151	18	7	4	1	0	0		
N-6	R0190	12 590	213	28	25	4	1	0			
N-5	R0200	12 514	259	145	17	5	3				
N-4	R0210	12 655	537	104	45	13					
N-3	R0220	13 398	460	122	51						
N-2	R0230	10 085	1 240	64							
N-1	R0240	6 536	186								
N	R0250	6 024									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	3
R0210	12
R0220	50
R0230	62
R0240	181
R0250	5 919
Total	6 226

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2022  
 Devise d'affichage : k EUR

**S.19.01.21 - 02**                      **Souscription**

**Sinistres en non-vie**

Année d'accident / année de souscription    **Z0020**    **2**

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	0	0
R0200	0	0
R0210	0	0
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	0	0
R0250	0	0
R0260	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
R0260	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

**S.22.01.21**

**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	6 799	0	0	20	0
Fonds propres de base	R0020	44 227	0	0	-6	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	43 810	0	0	-5	0
Capital de solvabilité requis	R0090	6 985	0	0	4	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	42 762	0	0	-6	0
Minimum de capital requis	R0110	4 000	0	0	0	0

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2022  
Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 01**

**Fonds propres**

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	2 276	2 276			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	40 486	40 486			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	1 465				1 465
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	44 227	42 762	0	0	1 465
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	44 227	42 762	0	0	1 465
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	42 762	42 762	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	43 810	42 762	0	0	1 048
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	42 762	42 762	0	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	6 985				
Minimum de capital requis	R0600	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	6,27				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	10,69				



Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 02**

**Fonds propres**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	44 227
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 741
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	40 486
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	601
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>601</b>

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	4 951		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	628		
Risque de souscription en vie	R0030	29		0
Risque de souscription en santé	R0040	670		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-905		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>5 373</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 612
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>6 985</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>6 985</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

<b>Approche concernant le taux d'imposition</b>		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-1 804

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	192	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	653	3 418	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	2	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de	R0200	0	8

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0		0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		380	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0	0		389

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	200
Capital de solvabilité requis	R0310	6 985
Plafond du MCR	R0320	3 143
Plancher du MCR	R0330	1 746
MCR combiné	R0340	1 746
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>4 000</b>

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	192	8
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	6 697	288
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	3 014	130
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	1 674	72
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	1 674	72
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700	4 000

